

Compte-rendu du 07/02/2018

Conseil Municipal

Le conseil municipal de **COLLANGES** s'est réuni en séance ordinaire le **07 février 2018** à **20h33**

sous la présidence de Nathalie ZANIN

Date de convocation : **02/02/2018** Nombre de conseillers convoqués : 08

Présents : BONNET Lucette, DEZENDRE Coralie, LAURAIN Alexandre, MICHON Adrien,
MONNET Nicole, PINTE Emmanuel, TERRASSE Bernard, ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : Lucette BONNET

Le quorum est atteint

Ordre du jour

- **Modification des statuts du SIVOM région d'Issoire**
- **Subventions aux écoles d'Ardes/Couze et Augnat**
- **Adhésion au CDG 63 pour prestation remplacement**

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 18 Décembre 2017 qui est adopté à l'unanimité.

• **Modification SIVOM**

Mme le Maire donne lecture de la modification apportée aux statuts du SIVOM

- La commune de COLLANGES est adhérente du SIVOM de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise et lui a délégué sa compétence eau potable.
- Suite à la loi NOTRe, la fusion de certains EPCI au 1^{er} janvier 2017a imposé au SIVOM de la Région d'ISSOIRE de modifier ses statuts étant devenu un Syndicat Mixte Fermé avec des règles de fonctionnement précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Cette évolution a amené le SIVOM à changer de nom pour tenir compte de son statut de Syndicat Mixte, devenant ainsi le « Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'ISSOIRE et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise » (Aubière, Le Cendre et Romagnat)
De même, il a été pris en compte la fusion de communes adhérentes (Aulhat-Flat, Nonette-Orsonnette).

Mme le Maire propose d'adopter les statuts et le nom modifiés.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'apporter les modifications

Pour 5

Contre 1

Abstention 2

- **Subventions aux écoles d'Ardes/Couze et Augnat**

Mme le Maire donne lecture des courriers des équipes enseignantes des écoles d'Ardes/Couze et d'Augnat concernant un soutien financier pour participation à des séjours scolaires.

- **Ardes/Couze :**

Une classe de découverte se déroulera du 26 février au 2 mars 2018, à St Geniès, en Dordogne et concernera les élèves de la GS au CM2 sur le thème de la préhistoire. Pour info, le coût total du séjour est de 24 000 € (soit 300€ par enfant)

Dans un souci d'équité entre les communes, il est proposé une aide financière à hauteur de 100 € par enfant
1 enfant de la commune de Collanges est concerné.

Soit une aide de 100 €

- **Augnat :**

Un projet d'école sur le thème de l'environnement, de la nature et des écosystèmes se finalisera par une classe nature au Lioran du jeudi 3 mai au vendredi 4 mai 2018.

Tous les élèves de l'école sont concernés, de la petite section au CM2.

Le coût du voyage s'élève à environ à 95 € par élève ; Participation par famille : 10 €

L'association des parents d'élèves participera à la hauteur de 2000 € La coopérative scolaire à la hauteur de 675 €

La subvention minimum demandée est de 20 € par enfant

2 enfants de la commune sont concernés

Soit une aide de 40 €

Le conseil municipal, après délibération, décide d'accorder l'aide financière demandée par l'école d'**Ardes/Couze 100 €** et sera versée à la coopérative scolaire

Pour 5

Contre 0

Abstention 3

Le conseil municipal, après délibération, décide d'accorder l'aide financière demandée par l'école d'**Augnat 40€** et sera versée à la coopérative scolaire

Pour 4

Contre 0

Abstention 4

- **Convention d'adhésion au service remplacement du Centre De Gestion 63**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le CENTRE DE GESTION a mis en place un service qui permet aux collectivités de faire appel au service remplacement du CDG 63

La commune s'engage à rembourser au CENTRE DE GESTION la totalité des salaires, charges et autres frais entraînés par le contrat de travail. Cette somme sera augmentée de 6.0 % du mensuel brut de l'agent recruté de cette manière à titre de participation aux frais de gestion) et de 1.20 % de cette même taxe (au titre des assurances statutaires).

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- de bénéficier du service proposé par le CENTRE DE GESTION dans les conditions qui viennent de lui être décrites chaque fois que les nécessités du service le justifieront.
- d'autoriser le Maire (le Président) à signer avec le CENTRE DE GESTION les conventions d'affectation du personnel, soit à une mission temporaire correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, soit au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, soit en attente d'un recrutement de fonctionnaire.
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au CENTRE DE GESTION en application desdites conventions.

Pour 8

Contre 0

Abstention 0

La séance est levée à 21 H 14